

ANNEXE 8

Démarches à suivre pour les parents

Enseignement à la maison

1. Envoyer l'avis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
2. Envoyer son projet d'apprentissage au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
3. Effectuer les démarches suivantes pour bénéficier du soutien ou de services du centre de services scolaire compétent :
 - a. Procéder à l'admission au centre de services scolaire;
 - b. Remettre les documents suivants :
 - i. Une copie du projet d'apprentissage;
 - ii. Tout changement au projet d'apprentissage.
 - c. Remplir le ou les formulaires selon le soutien demandé pour votre enfant :
 - Formulaire : Épreuve imposée par le centre de services scolaire ou imposée par le ministre;
 - Formulaire : Prêt de manuels scolaires;
 - Formulaire : Accès aux ressources et au matériel didactique;
Joindre le formulaire de consentement et le formulaire de Déclaration des antécédents judiciaires pour chaque personne accompagnatrice.
Formulaire : Accès aux services complémentaires.
S'il y a lieu, joindre une copie du rapport d'un professionnel externe.
 - d. Envoyer chaque formulaire à
Enseignement_Maison@cslaval.qc.ca
 - e. Une confirmation vous sera transmise avec des informations sur le service, s'il y a lieu.